



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 du mois d'avril à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.

Procuration(s) : MME MITSCHLER (pouvoir MME RATIER) et ESTEVE (pouvoir M DAUMAIN) et MM DE BERNARD (pouvoir M CAZADE), LAO (pouvoir M SEMPERBONI), LOUBIERE (pouvoir MME BINOTTO), RICHIR (pouvoir M LAFFONT) et TEODORI (pouvoir MME GEIL GOMEZ).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame RATIER a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27
Pouvoirs : 7
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 03/04/20224
Date d'affichage : 03/04/2024

DÉLIBÉRATION N° D-2024/18

Objet : Vote des taxes

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale n'est plus gelé comme en 2022 et doit donc à nouveau être voté par le conseil municipal.

Elle propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39,13 %	39,13 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	119,17 %	119,17 %
Taxe d'habitation	13,62 %	13,62 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de fixer le taux des taxes comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVET, LAFFONT.
NE PARTICIPE PAS	---

- Taxe foncière bâti : 39,13 % ;
- Taxe foncière non bâti : 119,17 % ;
- Taxe d'habitation : 13,62 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


Le Maire
Sabine GEIL-GOMEZ
